

# COMITÉ D'ACTION ET D'ENTRAIDE SOCIALES DE L'EHESS

Assemblée générale du 15 mars 2007

PARIS, le 14 mars 2007

## RAPPORT DES CONTRÔLEURS SUR LES COMPTES 2006

Conformément aux statuts de l'association, les comptes de l'exercice 2006 ont fait l'objet d'une vérification menée par Mademoiselle Nathalie MOLLET et M. Franck LAFFEACH, chargés de la vérification des comptes lors de l'assemblée générale du 1<sup>er</sup> juin 2006 et par Monsieur Jean-Pierre GUETTET, au nom de l'administration de l'École.

Lors de notre réunion de mise au point entre les contrôleurs pour décider de l'éventail des contrôles à effectuer, il a été décidé que compte tenu du degré de confiance qui peut être accordé aux personnes chargées de la gestion et de la tenue de la comptabilité, du fait du très bon fonctionnement général de l'association constaté lors des contrôles de deux années précédentes, le nombre de dossiers devant être soumis à un examen complet pouvait être réduit.

Comme chaque année, la méthodologie utilisée pour procéder à nos vérifications a été celle du contrôle par sondages en privilégiant les activités représentant les engagements financiers les plus importants pour l'association, leur influence sur les comptes et sur le résultat de l'exercice étant naturellement plus importante que les petites dépenses.

Les vérifications effectuées par les contrôleurs ont porté sur les points suivants :

### A) Vérification des comptes de dépenses

Les contrôles effectués ont porté sur les dossiers « voyages », « séjours enfants » « séjours famille », et la paie des animateurs employés par le CAES.

A chaque fois l'examen a porté sur la composition des dossiers présentés ainsi que leur complétude. Ont été vérifiés :

1. le dossier du voyage en Sicile et aux îles Éoliennes a fait l'objet d'un examen approfondi comprenant la vérification de l'effectivité des paiements dus par chaque participant en application du tarif qui lui était applicable en fonction de ses revenus déclarés et celle de la subvention accordée à chaque participant qui a pu être recalculée. Au terme du contrôle, aucune anomalie particulière n'a été relevée toutes les copies des différents chèques de règlement étant présentées dans le dossier qui est donc apparu complet et les comptes bien tenus.

Toutefois, les circonstances liées à ce dossier et le fait qu'il y ait eu en particulier un prix de départ fixé par le voyageur sur la base de 30 participants puis un deuxième prix établi sur un nombre de voyageurs inférieur, a conduit à ce que tout le monde n'ait pas payé son acompte de départ sur la même base tarifaire. L'analyse du dossier en a été rendue un peu compliquée, mais cette inégalité de traitement de départ nous a surtout semblé

**Assemblée générale du 1<sup>er</sup> juin 2006**

critiquable en elle-même et bien que chacun au final ait payé un prix déterminé sur un tarif révisé identique, il nous semble, qu'à l'avenir l'acompte, appelé lors de l'inscription devrait être toujours le même et non varié dans le temps.

2. S'agissant des aides au titre « séjours des familles » et des « séjours enfants » les montants versés ont été reconnus exacts et respectent le barème fixé pour ces activités. Aucun dossier ne nous a semblé douteux ou mal tenu. Cependant quelques petites anomalies telles que des fautes de frappe dans des montants de participation ont pu être relevées qui ont entraîné des erreurs de quelques euros.

Certains justificatifs de ressources n'ont pas été trouvés dans le dossier de versement et dans d'autres cas, certaines photocopies des certificats d'imposition sont apparues floues ou tronquées au niveau des chiffres du revenu imposable, ce qui les rendait inexploitable.

Dans d'autres cas, une erreur de lecture du certificat d'imposition a été relevée puisque ce n'est pas le revenu imposable lui-même qui a été pris en considération mais le montant des revenus bruts, ce qui a eu pour effet de réduire le pourcentage de participation du CAES.

Ces constatations sont d'ordre mineur et ne remettent pas en cause la solidité des dossiers, ni le bien fondé des participations versées au profit des bénéficiaires.

3. Pour ce qui concerne les paies des animateurs, l'ensemble des éléments a été examiné et aucune irrégularité n'a été mise en lumière tant du point de vue du niveau des rémunérations que des versements des cotisations salariales aux organismes sociaux.

Ainsi, les mises à jour et les revalorisations des taux horaires ont été faites régulièrement et en accord avec le barème fixé par la convention collective de l'animation. Les charges sont payées régulièrement et aucune erreur concernant les bases de calcul et les montants versés n'a été décelée. Enfin, les déclarations de salaires sont envoyées en temps et en heure et les montants déclarés sont apparus plausibles.

**2°) La vérification des comptes de recettes**

A ce titre les contrôles ont porté sur la complétude et l'exactitude des règlements des diverses activités par les membres et leur bon enregistrement dans la comptabilité a pu être constaté.

Toutes les informations ont été vérifiées et reconnues exactes.

Les contrôleurs ont pu constater avec satisfaction, qu'en 2006, l'agaçante question du règlement par le CAES du CNRS de sa participation aux activités avant la fin de l'année qui était soulevée avec constance à chaque rapport depuis des années, a enfin trouvé sa solution et qu'aucune dette du CAES du CNRS n'apparaissait dans les comptes en fin d'année.

**Assemblée générale du 1<sup>er</sup> juin 2006****3°) La vérification de la comptabilité**

Plusieurs observations doivent être faites quant à la tenue de la comptabilité :

- Il est troublant de constater qu'aucun bilan d'entrée de l'exercice n'apparaisse dans les comptes à la balance générale et en particulier s'agissant des comptes de trésorerie en classe 5. En effet, ce moyen technique est, en principe, le seul de nature à permettre une continuité des opérations d'une année sur l'autre par la reprise du solde apparaissant sur les comptes de l'exercice précédent. Néanmoins il semble que le chargement d'une nouvelle version du logiciel « CIEL » et la réinstallation de la base de données comptable sur un nouveau micro-ordinateur puisse être à l'origine de cette non génération du bilan d'entrée. Néanmoins les écritures de banque ont pu être reconstituées sans difficulté.
- Il avait été souhaité l'année dernière que le rapprochement bancaire soit effectué régulièrement dans l'année, afin qu'aucune différence avec la banque ne puisse être mise en évidence en fin d'exercice et que les débits et crédits attendus éventuels soient parfaitement expliqués.

Cette attention particulière qui avait été souhaitée a conduit en cours d'année la trésorière a constaté que malgré ses nombreuses recherches documentaires comme auprès de la banque ne permettaient pas d'expliquer une différence persistante apparaissant entre le solde des relevés d'opérations et le montant apparaissant en écriture. Pour régler définitivement ce problème et repartir sur des bases ajustées avec la banque en 2007, après concertation avec l'agent comptable au sujet de la bonne procédure à mettre en œuvre, une écriture de charges exceptionnelles a été constatée dans la comptabilité à hauteur de 567,44 € montant de la différence non expliquée. Cette opération de régularisation a été parfaitement documentée et justifiée, elle n'appelle donc pas de commentaire particulier.

- Le résultat de l'exercice tel qu'il est présenté dans le compte de résultat synthétique devra être corrigé, car il n'est pas possible de comptabiliser en fin d'exercice le solde de la caisse (29,30 €), ainsi que celui de la banque (26 329,20 €) comme s'ils s'agissaient de subventions, alors que cette trésorerie est la résultante aussi bien des produits des activités que de l'encaissement de la subvention de l'École. Cette comptabilisation erronée doit être corrigée sans délai afin de rétablir le résultat qui ainsi apparaîtra comme déficitaire à hauteur de 4 272 € et non excédentaire de 22 086 €

**Conclusion :**

A l'issue de nos contrôles et grâce aux précisions et réponses circonstanciées qui ont pu être apportées à nos questions, nous sommes en mesure d'affirmer que les comptes qui vous sont présentés sont réguliers en la forme et retracent fidèlement les opérations effectuées au cours de l'exercice 2006.

**Assemblée générale du 1<sup>er</sup> juin 2006**

Nous recommandons donc à l'assemblée générale de les adopter sans réserve et proposent que quitus en soit donné au président, à la trésorière et aux autres membres du conseil d'administration du CAES.

Nous saluons en outre le très bon climat de collaboration dans lequel nos contrôles ont pu avoir lieu, avec toutes les personnes impliquées dans la gestion du CAES que nous remercions vivement à cet égard et nous tenons à souligner, une fois encore, le dévouement que ces dernières manifestent au profit de tous les adhérents.

Nathalie MOLLET

Franck LAFFEACH

Jean-Pierre GUETTET